

---

## ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

### Résolution 6.1

#### Amendement de l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud,  
du 7 au 11 mai 2018

---

*Rappelant* que *Ardenna creatopus*, syn. *Puffinus creatopus* est inscrit à l'Annexe 1 de l'Accord ;

*Tenant compte* de la recommandation émise par le Comité consultatif (CC10) visant à amender la nomenclature *Ardenna creatopus*, syn. *Puffinus creatopus* dans l'Annexe 1 de l'Accord.

#### **La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels**

#### **Décide :**

Conformément à l'Article XII (5) de l'Accord, d'adopter l'amendement suivant de l'Annexe I de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels :

- '*Ardenna creatopus*, syn. *Puffinus creatopus*', sera remplacé par '*Ardenna creatopus*' dans la liste actuelle des espèces de pétrels reprises à l'Annexe 1.